

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1^{er} juillet 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1^{er} juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 24 juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, M. OURY, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, Mme OBERLE, Mme JUNG, Mme HUBSCH, M. KILHOFFER, M. KREMER, M. CELIK, M. HAEMMERLIN, M. BOHN, M. JOHNSON, M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER, Mme M'HEDHBI

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

25

Le quorum est atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

6

Mme ESTEVES, ayant donné procuration à Mme KREMER
M. DUPIN, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme EL OLMY, ayant donné procuration à M. BURCKEL
M. OBERLE, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER
Mme SCHWAB, ayant donné procuration à Mme OBERLE
Mme DIETRICH, ayant donné procuration à M. JOHNSON

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR A L'OUVERTURE

2

Mme UZUNOVA-SAHAN
Mme BATAILLE

Assistaient en outre à la séance :

Mme HILDEBRAND, Directrice Générale des Services
M. DORSI, Directeur Général Adjoint
Mme MASOTTI, Directrice des Finances
Mme KENNEL, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2019-67** Désignation du secrétaire de séance
2019-68 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2019

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

- 2019-69** Décision modificative n° 1 – budget principal
2019-70 Bilan annuel 2018 du Ciné Cubic
2019-71 Bilan annuel 2018 du Camping « Les Portes d'Alsace »
2019-72 Rapport annuel 2018 - SDEA

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2019-73** Convention avec le SDEA pour la mise à disposition d'une parcelle
2019-74 Révision allégée du Plan local d'urbanisme
2019-75 Subvention pour l'association Roule Forest
2019-76 Point d'information : Arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant prescriptions complémentaires à la Brasserie LICORNE pour l'exploitation de ses installations situées à Saverne

SCOLAIRE

- 2019-77** Renouvellement de la convention concernant les services civiques européens

ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- 2019-78** Convention avec la Communauté de Communes concernant l'éveil musical
2019-79 Soutien en participation : subvention aux Petits Chanteurs de Saverne
2019-80 Soutien en participation : subvention au Mouvement Humaniste
2019-81 Subventions dans le cadre du jumelage avec Donaueschingen
2019-82 Subvention à l'association Scouts et Guides de France
2019-83 Subvention aux associations sportives

RESSOURCES HUMAINES

- 2019-84** Mise à jour du tableau des effectifs
2019-85 Modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps
2019-86 Plan de formation des agents pour l'année 2019
2019-87 Rapport annuel 2018 sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT)

DIVERS

- 2019-88** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues du Conseil Municipal. Il salue la presse et le public.

Avant d'ouvrir formellement la séance du Conseil Municipal, il accueille Claire LE VAN, professeur de philosophie au Lycée du Haut-Barr et porteur de plusieurs projets autour de Louise Weiss et Roland SINTEFF, Colonel retraité de la Gendarmerie, qui a servi dans les Balkans, et notamment au Kosovo, en Albanie et en Bosnie-Herzégovine. Il leur laisse la parole pour présenter, hors ordre du jour, leur intéressant périple dans les Balkans durant lequel ils ont mis en avant la Ville de Saverne. Il a jugé bon qu'ils puissent rendre compte de ce voyage dans les Balkans.

Claire LE VAN et Roland SINTEFF font la présentation de leur voyage.

M. le Maire, ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal, remercient les intervenants.

Il donne ensuite lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance. M. HAEMMERLIN se signale.

Avant de démarrer l'ordre du jour, et pour une totale transparence, il souligne qu'une rectification a été apportée au point concernant la décision modificative n° 1 du budget principal. Il ajoute qu'une invitation au spectacle « Si Saverne m'était contée » a été déposée pour chacun sur la table.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2019-67 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Christophe KREMER en qualité de secrétaire de séance.

2019-68 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

M. LOUCHE relève que sa demande faite sur les ratios ne figure pas dans le procès-verbal.

Après vérification, M. le Maire lui fait savoir que son intervention est bien mentionnée dans le procès-verbal sous le point 2019-48.

M. LOUCHE reconnaît que cela lui a échappé.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2019.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2019-69 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

M. JAN présente le point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements au niveau des sections investissement et fonctionnement.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget principal 2019 pour les raisons suivantes :

a) Concernant l'enveloppe investissement et la réalisation de travaux :

- Les *études préalables à des travaux* sont portées au chapitre 20 immobilisations incorporelles et sont transférées au chapitre des travaux lorsque les travaux se concrétisent. Elles deviennent ainsi éligibles au FCTVA. Deux études sont à raccrocher aux marchés de travaux qui les ont suivies. Cela implique un transfert de ces deux études du compte 2031 vers le compte 2128 pour un montant total de 261 571,21€. Ces mouvements, consistent en une opération d'ordre budgétaire qui doit faire l'objet de l'émission de titres et de mandats. Le plafond de l'enveloppe budgétaire d'investissement doit être réévalué du montant de l'opération. Le budget est impacté en masses, en dépenses et en recettes mais l'opération est neutre pour le résultat.

Mouvement proposé :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
041	2128	étude place du château	238 896,07 €	041	2031	étude place du château	238 896,07 €
041	2128	étude percement mur enceinte château	22 675,14 €	041	2031	étude percement mur enceinte château	22 675,14 €
TOTAL			261 571,21 €	TOTAL			261 571,21 €

- La réception des travaux d'aménagement de la place du château le 14 décembre 2017. Les travaux sont classés au chapitre 23 « immobilisations en cours » jusqu'à leur réception où ils sont reclassés au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Cela implique un transfert du compte 2313 au compte 2128 pour un montant total de

2 455 806,85 €. Ces mouvements doivent exceptionnellement faire l'objet de l'émission de titres et de mandats en raison d'une erreur d'imputation à la section 23 (2313 au lieu de 2312). Le plafond de l'enveloppe budgétaire d'investissement doit, en conséquence, être réévalué du montant de l'opération. Le budget est impacté en masses, en dépenses et en recettes mais l'opération est neutre pour le résultat.

Mouvement proposé :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
21	2128	travaux d'aménagement de la place du château	2 455 806,85 €	23	2313	travaux d'aménagement de la place du château	2 455 806,85 €
TOTAL			2 455 806,85 €	TOTAL			2 455 806,85 €

b) Concernant l'investissement et la correction de certaines écritures :

- La correction d'un *déséquilibre dans la prévision d'opérations d'ordre*. Les chapitres 040 et 042 concernent les transferts de crédits entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses inscrites dans l'une des sections doivent apparaître en recettes dans l'autre section. Le budget primitif 2019 fait apparaître un déséquilibre pour deux raisons :
- Une dotation d'amortissement de 284 € a été enregistrée en dépense d'investissement au lieu d'être inscrite en recette. L'écriture de dépense est donc annulée et une nouvelle est inscrite en recette.
- Budgétairement, seul le prix de cession d'un bien est à inscrire au chapitre 024 aucun crédit n'étant à prévoir sur les chapitres d'exécution. Une vente, qui présentée au budget primitif sur les comptes d'exécution doit donc faire l'objet de la régularisation suivante : annulation des écritures aux comptes d'exécution (dont prix de cession de 21 000 € au compte 775 et plus-value de 788 € au compte 192-040) et enregistrement du montant de la vente au chapitre 024.

Il ressort de ces deux mouvements un solde de 220 € qu'il est proposé de déduire du chapitre 020 « dépenses imprévues ».

Proposition de correction :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
op ordre 040 C/28121	-284,00	op ordre 040 C/28121	284,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		op ordre 040 C/192	-788,00
		CHAP 024 Cession	21 000,00
		ligne 021 autofinancement	-21 000,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ligne 023 autofinancement	-21 000,00	CHAP 77 C/775	-21 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES IMPREV 020	-220,00		

TOTAL FONCTIONNEMENT	-21 000,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	-21 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	-504,00	TOTAL INVESTISSEMENT	-504,00

c) Concernant l'investissement et la prise en compte d'un besoin budgétaire :

- La mairie loue plusieurs locaux ou appartements qui font l'objet de cautions que la commune est amenée à rembourser en cas de départ de locataires. Il est proposé de prévoir des crédits au chapitre 16 en dépense et en recette de façon à pouvoir procéder aux *mouvements d'entrée et sorties des cautions* concernant les locaux en location.

Proposition de correction :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAP 16 C/165	6 000,00	CHAP 16 C/165	6 000,00
TOTAL	6 000,00	TOTAL	6 000,00

M. JAN précise que ces modifications n'impactent en rien le résultat final.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la décision modificative n°1 de la commune de Saverne comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Antenne	Libellé	Depense	Recette
R	I	SBA	041	2031	ABCHAT	étude place du chateau		238 896,07 €
D	I	SBA	041	2128	ABCHAT	étude place du chateau	238 896,07 €	
R	I	SBA	041	2031	AMU	étude mur soutainement château		22 675,14 €
D	I	SBA	041	2128	AMU	étude mur soutainement château	22 675,14 €	
R	I	SBA	23	2313	ABCHAT	travaux d'aménagement place château		2 455 806,85 €
D	I	SBA	21	2128	ABCHAT	travaux d'aménagement place château	2 455 806,85 €	
D	I		040	28121		annulation écriture amortissement en dépense	- 284,00 €	
R	I		040	18121		enregistrement écriture amortissement en recette		284,00 €
D	I		020			dépense imprévue	- 220,00 €	
R	I	CTM	040	192	ATEL	annulation écriture vente aux comptes d'exécution		- 788,00 €
R	F	CTM	77	775	ATEL	annulation écriture vente aux comptes d'exécution		- 21 000,00 €
R	I		024			enregistrement de la vente au chap 024		21 000,00 €
R	I		021			annulation du virement du fonctionnement vers l'investissement		- 21 000,00 €
D	F		023			annulation du virement du fonctionnement vers l'investissement	- 21 000,00 €	
D	I	FON	16	165		cautions locataires	6 000,00 €	
R	I	FON	16	165		cautions locataires		6 000,00 €
							2 701 874,06 €	2 701 874,06 €

2019-70 BILAN ANNUEL 2018 DU CINE CUBIC

M. JAN présente le point.

La gestion du cinéma a été confiée en délégation de service public à la société Ciné Cubic. Dans ce cadre, le délégataire doit présenter annuellement un rapport d'activité, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT.

A) Bilan d'activité

Pour sa 9^{ème} année d'exploitation, le Ciné Cubic comptabilise 59 500 entrées en 2018 contre 65 040 en 2017, soit une baisse de 8,52 %. Il passe pour la première fois sous la barre des 60 000 entrées.

C'est la troisième année consécutive qu'il connaît une baisse des entrées. Il est à noter que les estimations publiées par le CNC confirment une baisse des entrées, au niveau national, de 4,3 % par rapport à 2017.

Les entrées scolaires sont pour leur part en hausse à Saverne. Elles représentent 19,10 % des entrées totales, soit 11 362 entrées en 2018.

Le cinéma de Saverne a diffusé 77 films en sortie nationale et un total de 183 films.

Box-Office du Ciné Cubic :

- n° 1 : la comédie française « Les Tuche 3 » : 2556 entrées
- n° 2 : la comédie française « La Ch'tite Famille » : 2376 entrées
- n° 3 : le film d'animation « Hôtel Transylvanie 3 » : 1773 entrées
- n° 4 : le film d'animation français « Astérix – Le Secret de la potion magique » : 1563 entrées (toujours à l'affiche au moment de l'arrêt du décompte)
- n° 5 : la comédie dramatique française « Le Grand Bain » : 1446 entrées

Au niveau national « Les Tuche 3 » (5,7 millions), « La Ch'tite Famille » (5,6 millions) et « Le Grand Bain » (4,2 millions) font également partie du Top 5 du box-office.

De nombreuses actions ponctuelles ou festivals ont été proposés en 2018 : la projection du film « le temps des forêts » animée par l'ONF, une première projection en partenariat avec le

CSC - Ilot du Moulin dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme, la continuité du projet de ciné-club pour les lycéens savernois et des séances « Ciné Senior ».

La recette cinéma est passée de 377k€ en 2017 à 346k€ en 2018, soit une baisse de 8,27 % avec un prix moyen stable de 5,81 € TTC.

La recette des ventes confiserie est aussi en baisse de 7,32 % malgré un prix moyen par spectateur en légère hausse de 1,31 %.

B) Bilan comptable

Le résultat comptable du Ciné Cubic pour 2018 est en déficit de 18 277 € contre un résultat positif de 15 707 € en 2017. Ce résultat intègre la subvention de 21 000 € de la Ville de Saverne.

Plusieurs éléments expliquent ce résultat :

Des recettes qui ont diminué sur la période :

- les entrées de cinéma: - 31 164 €
- les ventes de confiseries : - 3 047 €
- la subvention Art & Essai: - 5 000 €
- recettes publicitaires : - 2 443 €

Un effort concret de stabilisation des charges de fonctionnement : (421 184 € en 2018 / 426 160 € en 2017 / 420 424 € en 2016) :

- équilibre des achats de confiserie : - 2 666 €
- coût des locations de films : - 12 442 €
- les dépenses de fluides difficilement compressibles : +7 000 €
- augmentation du poste entretien et réparations : + 811 €

La participation de la Ville de Saverne :

- crédit-bail pour les projecteurs
- contrats de maintenance de l'ascenseur et des projecteurs,
- versement d'une compensation financière de 21 000 € comptabilisés pour 2018 pour sujétion de service public.

M. le Maire souligne que ce bilan a été présenté par Claire VALENTIN, Directrice du Ciné Cubic, à la Commission de Délégation de Service Public. Il rappelle que la baisse de fréquentation au niveau national est de - 4,3 % et qu'il faut reconnaître que l'année dernière, au niveau du Ciné Cubic, elle était de - 8,52 %, soit plus importante qu'au niveau national en raison d'un certain nombre de phénomènes à la fois climatiques et par manque de bons films. Il indique que malgré tout, le bilan est en phase avec ce qui est attendu du cinéma savernois. Il précise que les exploitants du cinéma continuent à proposer du cinéma pour les scolaires, dont la fréquentation est d'ailleurs en hausse, à obtenir d'année en année le label « Art et Essai » et à participer à la vie associative par la diffusion d'un certain nombre de films proposés par des associations sur des thèmes qui leur sont chers. Pour lui, il est important que ce travail, au-delà de la diffusion au grand public, continue à être fait.

M. JOHNSON constate une baisse de la recette de 5 000 € pour le chapitre « Art et Essai ». Il souhaite savoir si Ciné Cubic ne touche plus cette subvention ou si elle a été diminuée de 5 000 €.

M. le Maire propose de poser cette question à la directrice et de communiquer la réponse à

M. JOHNSON ultérieurement.

Mme PENSALFINI demande si Mme VALENTIN a des projets ou des idées pour attirer plus de personnes au cinéma.

M. le Maire répond que cette question a été discutée en commission. Il souligne qu'il faut prendre en compte le facteur de la concurrence des multiplex, notamment celui de Brumath qui a été totalement rénové et qui dispose de nouvelles salles. Il ajoute que la question la plus souvent mise en avant est celle de la fameuse troisième salle qui a déjà été évoquée un certain nombre de fois et qui, selon Mme VALENTIN, permettrait de garder davantage de films et de les faire tourner en même temps. Pour lui, il est clair que l'étude faite conduisant à la possibilité de construire une petite salle d'une quarantaine de places n'est pas adaptée à la situation car cela reviendrait à faire un « home-cinéma » amélioré, mais qu'il faudrait s'orienter vers une vraie salle de cinéma de 70 à 80 places au moins avec un grand écran. Il précise qu'il s'agit là d'un autre débat qui pour l'instant n'a pas été mis à l'ordre du jour, mais qui pourra être étudié, en sachant que le coût n'est pas du tout le même que celui qui était envisagé pour une petite salle. Il ajoute qu'elle met également en avant la question de la visibilité physique du cinéma. Pour lui, c'est sans doute possible d'apporter une amélioration, mais l'endroit est difficile à améliorer de manière significative.

M. HAEMMERLIN fait remarquer qu'il est souvent question du cinéma de Saverne, qui effectivement est situé sur la commune de Saverne et dont le déficit est épongé en partie par le budget de la Ville de Saverne. Il pense que les éventuelles discussions à venir devraient se faire au niveau du territoire.

M. le Maire répond que c'est une question qui se pose pour différents équipements culturels et que Saverne assume largement l'offre culturelle du territoire. Il précise que pour l'instant, la compétence culturelle n'est pas une compétence intercommunale, et que la réflexion mérite d'être posée. Il lui semble que les circonstances actuelles ne sont pas forcément favorables à cette question, et pense qu'il faudra y revenir un jour.

Pièces jointes : analyse financière et détail des entrées 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019

après avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 21 juin 2019,

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et financier 2018 du Ciné Cubic.

2019-71 BILAN ANNUEL 2018 DU CAMPING LES PORTES D'ALSACE

M. BUFFA présente le point.

La gestion du camping municipal a été confiée depuis le mois de mai 2012 à la société d'exploitation du camping « Les Portes d'Alsace » de Saverne, filiale du groupe SEASONOVA. Dans ce cadre, le délégataire doit présenter annuellement un rapport d'activité, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT.

Le bilan financier 2018 présente un chiffre d'affaire de 382 657 € HT soit 33,64 % de plus qu'en 2017. Ces résultats sont très encourageants et permettent de dépasser l'objectif de 300 000 € de CA annuel.

L'augmentation du chiffre d'affaire est liée à la progression du nombre de nuitées, à l'augmentation du nombre d'hébergement et à l'augmentation de consommation des prestations annexes.

Le dirigeant fondateur M. Lemarchand met en avant les points suivants :

- 1) l'amélioration du résultat est liée à l'implication depuis 3 ans du personnel et d'investissements constants. En 2018 ceux-ci ont concerné :
 - installation de nouveaux Mobil-Homes éco conçus
 - installation et développement d'un snack
- 2) Les résultats de la saison 2018 sont très satisfaisants et encourageant pour l'avenir proche. Les réseaux sociaux témoignent d'une montée en puissance qualitative du camping. Les avis clients le plus fréquemment utilisés sur lesquels les avis sont significatifs : TRIP ADVISOR / ZEWER / GOOGLE+ / FACEBOOK.

M. le Maire, pour faire écho aux propos de M. BUFFA, note, dans le développement de la fréquentation, notamment en juillet et août, que Saverne qui était une destination touristique plutôt en hors saison, commence également à devenir une destination de vacances, et non seulement un lieu de passage. Pour lui, c'est un point positif.

Pièces jointes : bilan financier, bilan d'activité

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BUFFA, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 21 juin 2019,

prend acte du rapport d'activité et financier 2018 du Camping « Les Portes d'Alsace ».

2019-72 RAPPORT ANNUEL 2018 – SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le point.

Le rapport a été remis aux conseillers avec la convocation.

Le rapport est à disposition du public sur simple demande auprès du secrétariat général.

M. le Maire note deux points essentiels à retenir de la note de présentation, celui de la qualité de l'eau et la stabilité du coût du service d'adduction d'eau potable et d'assainissement depuis un certain temps et il ne peut que s'en réjouir.

M. JOHNSON est surpris par le volume d'eau perdu et non facturé. Il demande quel est le niveau de vétusté du réseau.

M. le Maire confirme que le réseau est particulièrement vétuste et informe qu'une intervention relativement importante concernant le remplacement d'une conduite est prévue l'année prochaine au niveau du quai du Château.

M. JAN relève également la vétusté du réseau. Il précise qu'il est préconisé un renouvellement de 1 % par an en rappelant la particularité du réseau avec plus de 100 kms de canalisations, ce qui rapporté au territoire est assez énorme par rapport à Strasbourg, par exemple.

M. HAEMMERLIN indique que l'objectif de 1 % est insuffisant pour assurer le renouvellement. Pour lui, il faudrait être à 2 % pour rattraper le retard.

M. le Maire signale que les travaux importants sont faits, concomitamment aux travaux de réfection de voirie en essayant de planifier à l'avance les travaux avec le SDEA, mais il est conscient qu'il reste du travail à faire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

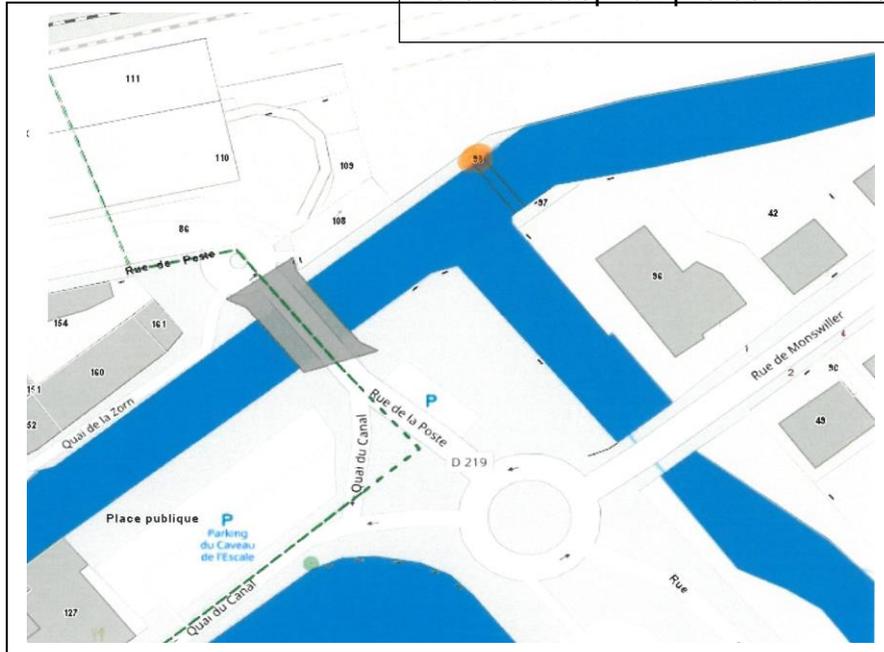
PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2019-73 CONVENTION AVEC LE SDEA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR SECURISATION DE L'ACCES A UN CLAPET SUR LA ZORN

Mme KREMER présente le point.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA), ayant son siège à l'Espace Européen de l'Entreprise BP 10020 à STRASBOURG (67013), représenté par Monsieur Claude ZIMMERMANN, Président de la Commission Locale du Bassin de la Haute Zorn, souhaite sécuriser l'accès à un clapet sur la Zorn afin de permettre la surveillance et les opérations de maintenance de cet ouvrage.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public, établie à titre gratuit pour une durée de 50 ans (en annexe), précise les conditions de mise à disposition d'une parcelle d'un are pour l'implantation d'installations de sécurisation.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'adopter les termes de la convention en vue de l'implantation, sur le domaine public communal, d'installations de sécurisation pour la maintenance d'un clapet sur la Zorn ;
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme KREMER précise la nature des travaux qui consistent à reprendre le garde-corps pour permettre un accès aux intervenants par la création d'un passage coulissant et cadencé et à sécuriser l'ouvrage hydraulique par la mise en place d'un escalier d'accès et d'une plateforme en caillebotis.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Urbanisme du 27 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'adopter les termes de la convention en vue de l'implantation, sur le domaine public communal, d'installations de sécurisation pour la maintenance d'un clapet sur la Zorn,**
- b) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.**

2019-74 REVISION ALLEGEE DU ~~PLAN LOCAL D'URBANISME~~ - DECISION D'ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Mme KREMER présente le point.

Après une nouvelle demande d'examen au cas par cas de notre révision allégée n° 1 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le projet de révision allégée peut désormais être arrêté par le Conseil Municipal pour être soumis aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint et au public lors d'une enquête publique qui pourrait avoir lieu en septembre. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis en vue de la réunion d'examen conjoint :

- au Préfet du Bas-Rhin sous-couvert du Sous-Préfet de Saverne ;
- au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- au Président du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- au Président de la Communauté de communes du Pays de Saverne, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Mme KREMER, après un rappel des différentes phases du dossier, précise qu'il ne s'agit pas de valider les différents points contenus dans le bilan de concertation, mais d'arrêter la révision allégée du PLU pour permettre de passer à l'étape suivante qui est, d'une part, la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, avec qui un rendez-vous est prévu début septembre, et d'autre part, une enquête publique qui va être menée auprès de la population, en septembre également, avec la nomination d'un commissaire-enquêteur auprès du Tribunal.

Elle ajoute que les documentations en cours sont consultables au Service de l'Urbanisme et qu'une note de présentation actualisée, clôturée de toute modification, sera publiée sur le site dès la nomination du commissaire-enquêteur pour que les gens puissent en avoir connaissance et faire part de leurs observations. Elle indique que les dates des permanences du commissaire-enquêteur seront communiquées dès qu'elles seront connues.

M. HAEMMERLIN signale qu'il n'a pas reçu la version corrigée du projet du PLU.

Mme KREMER lui répond que le projet, discuté en commission, n'a pas été transmis car la décision à prendre aujourd'hui ne porte pas sur les différents points du projet mais simplement sur l'arrêt de ce projet afin d'ouvrir la consultation, en précisant qu'il peut en prendre connaissance au Service d'Urbanisme et sur le site dès la nomination du commissaire-enquêteur.

M. HAEMMERLIN rappelle que certains intervenants attendaient des modifications, en citant l'urbanisation des terrains situés rue de la Garenne, qui pour lui ne peuvent pas être considérés comme des points de détail. Il fait allusion au point 3 du bilan de concertation sur l'analyse des remarques des habitants qui mentionne « pour aboutir à la version du projet soumis pour arrêt au Conseil Municipal » et demande où est ce projet. Il souligne qu'il est

content que ce projet ait été révisé, et qu'il en était partisan au moins pour les terrains situés en contrebas de la rue de la Garenne qui permettent de conserver un espace naturel à cet endroit, mais qu'il est assez étonné qu'il faille se positionner aujourd'hui sur l'approbation d'un projet soumis au Conseil Municipal sans en avoir eu connaissance.

M. le Maire explique qu'il ne faut pas se prononcer sur le projet lui-même, mais sur une étape de la procédure. Il précise aussi, concernant la partie du bas de la rue de la Garenne, que le projet a été modifié par rapport à celui qui a été présenté et discuté en conseil de quartier. Il rappelle qu'on est dans un point d'étape où il s'agit uniquement de décider ensemble qu'il n'y aura plus de modifications à porter au projet, et que c'est ce projet qui sera posé sur la table des personnes publiques associées et de tout un chacun dans le cadre de l'enquête publique. Il souligne, et cela a encore été vérifié dans l'après-midi avec le Cabinet OTE, que la Ville est véritablement dans la procédure avec les documents qui doivent être transmis au moment opportun. Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas mélanger la discussion de fond, qui aura lieu après l'enquête publique, et le point de procédure qui est arrêté aujourd'hui.

M. HAEMMERLIN ne pense pas mélanger quoi que ce soit. Il constate que dans la délibération il s'agit d'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, alors que le projet n'est pas joint. Il veut savoir sur quels éléments le projet a été révisé et il ne peut pas valider dignement un projet qu'il n'a pas.

M. le Maire rappelle que le projet n'est pas validé aujourd'hui, mais qu'il s'agit d'arrêter la procédure et de décider de ne plus toucher au projet qui sera mis en consultation.

M. BURCKEL explique que la procédure de révision allégée d'un PLU nécessite, à un instant « T », d'arrêter les travaux de modification. Il précise que les modifications ont été vues en commission et le document joint en annexe mentionne ce qui a été pris en compte et que la Ville est mûre pour arrêter les travaux et que c'est la phase de concertation qui suit qui permet de débattre du contenu dans le cadre de l'enquête publique. Il peut comprendre que cela soit compliqué, mais c'est formulé ainsi dans les textes et ce n'est pas le contenu du document qui est délibéré, mais le fait de dire « stop ». Il rappelle que le document a été validé en commission dans le cadre du processus normal, qu'en commission il est acté que les choses sont mûres pour être arrêter et que la suite de l'opération est possible, c'est-à-dire faire la déclaration d'enquête publique pour permettre la validation du projet et cette phase de concertation qui est prévue permet de lancer le débat sur le contenu qui a été arrêté techniquement.

Mme KREMER donne des précisions sur l'étape suivante qui consiste à arrêter toute modification et à passer en phase de concertation avec les services de l'Etat, à ouvrir une enquête publique et à faire un compte-rendu avec les observations du commissaire-enquêteur dont il faudra tenir compte. Elle ajoute qu'une fois tous les avis recensés, le document sera réexaminé en commission pour être conforme à toutes les demandes, et seulement après, le Conseil Municipal devra délibérer sur le document avec son contenu.

Pour M. HAEMMERLIN, ce n'est pas ce qui est noté dans la délibération.

M. BURCKEL réplique que si.

Mme KREMER lui répond que ce sont les terminologies qui ont été envoyées par la société conseil.

M. le Maire insiste sur la procédure, qu'on soit d'accord ou pas, et rappelle qu'il ne s'agit pas de discuter sur le fond, et qu'il faut accepter de cesser de modifier le projet pour mettre un document sur la table et le rendre public, en précisant que ce document ne bougera plus durant cette phase de concertation. Il ajoute qu'en fonction du résultat de l'enquête publique, des commentaires des personnes publiques associées, le projet sera validé par le Conseil Municipal, qui à ce moment-là, a toute souveraineté pour décider, soit de l'adopter en l'état, soit de proposer des modifications. Il explique que c'est la procédure qui est arrêtée et non le document.

M. HAEMMERLIN comprend bien cela, mais les conseillers municipaux ne connaissent pas le projet qu'il est proposé d'arrêter ce soir.

M. le Maire rappelle que ce projet a été débattu en commission, comme d'ailleurs beaucoup d'autres projets qui sont présentés au Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de se prononcer.

M. HAEMMERLIN lui répond que la commission est une chose, le Conseil Municipal en est une autre.

M. le Maire lui répète qu'il ne fait que suivre la procédure.

M. BURCKEL souhaite préciser à M. HAEMMERLIN, en bon conseiller municipal qu'il est, qu'il a accès à tous les documents au Service de l'Urbanisme, qu'il a droit à l'information complète consultable à chaque instant et qu'il peut prendre connaissance des comptes rendus des commissions d'urbanisme.

M. LOUCHE veut être plus nuancé quant à l'accès aux comptes rendus car il est parfois difficile de les obtenir, historique à l'appui.

M. HAEMMERLIN ajoute que la Commission d'Urbanisme a eu lieu jeudi dernier, soit un jour franc, hors week-end, avant la réunion de ce soir et qu'il n'est pas évident de se procurer tous les documents dans un laps de temps aussi court. Il réaffirme que les conseillers municipaux autour de la table n'ont pas connaissance du projet modifié mentionné dans la délibération.

M. le Maire réexplique que ce n'est pas le document qui est arrêté, mais la procédure. Il constate que M. HAEMMERLIN n'est pas d'accord et qu'il peut voter contre s'il le souhaite. Il concède que chacun peut s'exprimer, mais se rend compte qu'il ne parle pas de la même chose que M. HAEMMERLIN qui a décidé de ne pas comprendre. Pour lui, il ne fait que respecter la procédure. Il espère qu'il n'y a pas un procès d'intention de sa part sur ce point et propose d'arrêter le débat.

M. BOHN demande si des modifications sont possibles sur le projet.

M. le Maire lui répond que pour l'instant, il n'y a pas de projet posé sur la table du Conseil Municipal et qu'on se trouve dans la construction du texte pour laquelle le Gouvernement prévoit une phase de consultation préalable à la décision du Conseil Municipal. Il précise qu'à partir de là le projet est soumis aux différentes personnes qui peuvent être consultées, et principalement au public, et dès que le rapport du commissaire-enquêteur sera connu, il y aura discussion en commission pour voir si des modifications sont nécessaires en tenant compte des différents commentaires des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur.

M. le Maire clôt le débat et met le point aux voix.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3,

vu la délibération n° 2016-148 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée du PLU,

vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation complété par la notice de présentation de la révision allégée, les pièces réglementaires modifiées (plan de règlement, règlement),

vu la concertation publique qui s'est déroulée du 27 avril 2018 au 1^{er} juin 2018,

considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration en vue de la tenue d'une réunion d'examen conjoint puis soumis à enquête publique

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission d'urbanisme du 27 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide par 27 voix pour, 3 abstentions (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER et Mme M'HEDHBI) et 1 voix contre (M. HAEMMERLIN)

d'arrêter le projet de révision allégée N° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2019-75 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ROULE FOREST

M. le Maire présente le point.

L'association Roule Forest est intervenue dans les écoles du Bouc d'Or et du Centre pour sensibiliser les élèves au rôle de l'arbre et de la forêt et aux enjeux des actions de replantation. Dans ce cadre deux arbres ont été plantés, le premier à l'école du Bouc d'Or et le second au port de plaisance.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique environnementale et de biodiversité, de sensibilisation de la population et de la Charte de l'Arbre.

La Commission du Développement Durable propose d'accorder une subvention de 300 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence

après avis de la Commission Développement durable du mercredi 27 février 2019,

après avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 300 € à l'Association Roule Forest.

**2019-76 POINT D'INFORMATION : ARRETE PREFECTORAL DU 29 AVRIL 2019
PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA BRASSERIE LICORNE**

Mme KREMER présente le point.

La Société Brasserie LICORNE, dont le siège social est établi 60 Rue de Dettwiller à Saverne, doit engager pour son site situé à Saverne, les réflexions et études nécessaires à l'établissement d'un diagnostic :

- des consommations d'eau des processus industriels et des autres usages (domestiques, arrosage, lavage, etc.) de l'établissement susvisé,
- des rejets dans le milieu de l'établissement susvisé.

Ce diagnostic doit conduire à déterminer les actions de réductions des prélèvements dans le réseau de distribution et de diminution des rejets dans les stations d'épuration.

Ces actions de réduction sont pérennes ou temporaires en cas de conditions climatiques critiques.

Le cas échéant, l'exploitant se sert des données obtenues lors d'études précédentes, mise à jour si nécessaire, pour établir le diagnostic et le plan d'actions associé répondant à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019.

Pièce jointe : arrêté préfectoral du 29 avril 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019.

SCOLAIRE

2019-77 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DE DEUX JEUNES SOUS SERVICE CIVIQUE INTERNATIONAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Mme STEFANIUK présente le point.

Il est proposé de reconduire pour la septième année consécutive l'accueil de deux jeunes européen(ne)s sous service civique international dans le cadre d'une convention nous liant avec l'association ICE (Initiative Chrétienne pour l'Europe) implantée à Niederbronn-les-Bains qui bénéficie d'un agrément national.

Les missions dévolues à ces jeunes ont été définies comme suit :

Mission 1 :

Durant l'année scolaire ; intervenir en soutien des enseignants dans les sections bilingues des écoles maternelles de la Ville en participant à l'animation d'ateliers d'aide à l'apprentissage de la langue allemande

Mission 2 :

Durant l'année scolaire : encadrer les enfants qui fréquentent la restauration scolaire

Mission 3 :

Participer, pendant les vacances scolaires à l'organisation et à l'accompagnement des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

Mission 4 :

Contribuer auprès des services culturels et socioculturels de la Ville de Saverne à la mise en place d'activités culturelles spécifiques, en matière de lecture, d'écriture, d'activités ludiques,... en lien avec la langue allemande

Mission 5 :

Eventuellement animer des ateliers en allemand d'accompagnement à la scolarité auprès d'enfants de 6 à 15 ans.

Les jeunes effectuent un temps d'intervention de 35h hebdomadaires.

La Ville de Saverne s'engage à :

- a) prendre en charge le loyer de deux chambres meublées dans le cadre de son obligation d'hébergement, du 31 août 2019 au 31 juillet 2020,
- b) verser une cotisation mensuelle et forfaitaire de 140 €/mois par jeune à ICE sur la base d'une convention.

Comme les années précédentes, les jeunes seront logés aux « Marronniers » rue Edmond About.

Mme STEFANIUK souligne que cette expérience est fortement appréciée à la fois des jeunes, mais également des écoles pour la pratique orale de la langue allemande et la découverte de la culture allemande.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ICE et les jeunes concernés,**
- b) de prendre en charge les dépenses relatives à l'hébergement des jeunes,**
- c) de verser une cotisation mensuelle pour frais de gestion de 140 €/mois.**

ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2019-78 EVEIL MUSICAL : CONVENTION DE SERVICE PARTAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

M. le Maire présente le point.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne exerce au titre de ses compétences facultatives, conformément à ses statuts, la compétence « éveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Compte tenu du fait que la Ville dispose d'une école de musique qui relève de sa compétence exclusive et afin d'enrichir l'exercice de la compétence communautaire d'éveil musical, il est proposé que la Ville mette à disposition une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire d'éveil musical susvisée.

A cet effet, une convention entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne doit être conclue afin de fixer les modalités pratiques et les conditions de mise à disposition d'agents de l'école de musique de la Ville à la CCPS, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT.

La CCPS s'engage à prendre en charge le coût des agents mis à disposition à hauteur de 54 heures hebdomadaires. Toute modification de la quotité horaire mise à disposition devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux collectivités.

La convention sera établie pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2019.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE SAVERNE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EVEIL
MUSICAL DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES »**

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saverne

Représentée par le Président, M. Dominique MULLER, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la CCPS »

D'une part,

Et

La Ville de SAVERNE

Représentée par le Maire, M. Stéphane LEYENBERGER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment l'article L.5211-4-1 II,

PREAMBULE

La CCPS exerce au titre de ses compétences facultatives, conformément à ses statuts, la compétence « éveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Compte tenu du fait que la Ville dispose d'une école de musique qui relève de sa compétence exclusive, il a été décidé que la Ville mettrait à disposition une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire d'éveil musical susvisée.

La présente convention vise à fixer les modalités de cette mise à disposition de service.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et les conditions de mise à disposition d'agents de l'école de musique de la Ville à la CCPS, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 2 – SERVICES MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, la Ville met à disposition une partie des agents de l'école de musique dans la limite de 54 heures hebdomadaires.

Toute modification de la quotité horaire mise à disposition fera l'objet d'un accord écrit des deux parties. L'accord écrit sera annexé à la présente convention, sans que cela ne nécessite la conclusion d'un avenant. Dans ce cas, le remboursement par la CCPS du service mis à disposition sera effectué sur la base de cette nouvelle quotité horaire.

A défaut d'accord des deux parties, la quotité horaire restera inchangée.

Le service mis à disposition comprend des agents d'enseignement musical ayant des missions d'enseignement ou de coordination.

Par ailleurs, la Ville se charge du remplacement d'un agent absent, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents de la Ville mis à disposition de la CCPS demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents employés par la Ville au sein du service mis à disposition sont de plein droit mis à la disposition de la CCPS pendant la période de mise à disposition et pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCPS. Le Président de la CCPS ou son représentant adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches. Le Président de la CCPS ou son représentant pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les agents demeurent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville. Le Président de la CCPS ou son représentant peut saisir, en tant que de besoin, le Maire de la Ville pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de celui-ci, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les agents mis à disposition sont basés à l'école de musique de la Ville de Saverne située au 3 Quai du Canal - 67700 Saverne.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. L'unité de fonctionnement est fixée à une heure de service effectué. Les parties conviennent que le nombre d'unité pris en charge par la CCPS par semaine est de 54, sous réserve de modification convenue entre les parties selon les modalités fixées à l'article 2 de la présente convention.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est déterminé par le coût de chaque agent mis à disposition. Outre la rémunération incluant les charges sociales des agents concernés, les charges de personnel remboursées par la communauté de communes comprennent les frais connexes au prorata de leur temps de travail dans le cadre de la mise à disposition concernant :

- les formations payantes,
- les frais de repas,

- les frais de déplacement,
- la participation aux frais de transport
- les frais médicaux d'embauche ou d'expertise,
- les frais d'assurance statutaire du personnel.

Par ailleurs, la CCPS remboursera à la Ville les charges ci-dessous :

- photocopieurs : remboursement du coût copies
- tous les frais liés à l'exercice exclusif de la compétence d'éveil musical tels que, sans être exhaustif, la location d'instruments.

La Ville adresse annuellement en février à la CCPS le montant des frais de fonctionnement et des charges du service à rembourser par cette dernière, accompagné de toutes pièces justificatives utiles.

Le remboursement par la CCPS du coût du service mis à disposition sera effectué directement par compensation sur les attributions de compensations de la Ville (remboursement en N+1 de l'année N).

ARTICLE 5 – BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

- Biens mobiliers

La CCPS mettra à disposition les instruments de musiques utilisés pour l'exercice de la compétence d'éveil musical.

Par ailleurs, les instruments de musiques possédés par la Ville dans le cadre de l'école de musique pourront également être utilisés par les agents pour l'exercice de la mission d'éveil musical.

L'acquisition ou le remplacement d'un instrument ou d'un matériel exclusivement ou principalement dédiés à la compétence d'éveil musical sera réalisé directement par la CCPS à son initiative et à ses frais.

- Biens immobiliers

La CCPS prendra en charge l'investissement nécessaire à l'exercice exclusif de la compétence d'éveil musical (travaux, aménagements et équipements).

Ces travaux seront réalisés par la Ville après accord entre les deux collectivités sur la nature des travaux à réaliser et le montant pris en charge par la CCPS. La Ville refacturera ledit montant après réalisation effective des travaux.

En cas d'investissement bénéficiant conjointement à la compétence d'éveil musical de la CCPS et à l'école de musique de la Ville, celui-ci sera partagé par les parties après accord entre elles. A défaut, aucune refacturation d'une partie envers une autre ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU SERVICE

Dans le cadre de la présente mise à disposition de service, la CCPS conserve la compétence d'éveil musical. Il lui appartient, à ce titre, d'en fixer les objectifs et de les transmettre aux agents mis à disposition.

Les moyens mis à dispositions pourront être revus en fonction des besoins, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

L'éducation musicale contribue à l'épanouissement et au développement harmonieux des enfants. Les activités conduites visent à développer prioritairement la voix, l'écoute et les productions sonores comme instruments de l'intelligence sensible.

Dans ce cadre et sans être exhaustif, les missions d'éveil musical fixées au service sont notamment les suivantes :

- promotion des activités d'éveil musical,
- gestion des moyens humains nécessaires,
- définition du programme annuel d'intervention dans les écoles,
- proposition et mise en œuvre du programme des manifestations récurrentes et des manifestations ponctuelles, après validation par la CCPS,
- gestion des moyens matériels à mettre en œuvre.

ARTICLE 7 – EVOLUTION DU SERVICE

Les missions du service d'éveil musical pourront être amenées à évoluer dans le temps après accord express des deux parties.

Dans le cas où la CCPS souhaiterait développer la compétence d'éveil musical (volume d'heures, missions supplémentaires,...), un accord préalable devra être trouvé avec la Ville pour en vérifier la faisabilité.

Dans l'hypothèse où le développement de la mission voulue par la CCPS nécessiterait un ou plusieurs recrutements supplémentaires, ceux-ci seront réalisés par la Ville. La CC sera associée aux procédures de recrutement. Dans ce cas, en cas de révision ou suppression ultérieure de la compétence, l'obligation pour la CCPS de maintenir sa participation financière s'appliquera également à ces nouveaux agents.

En cas de restitution par la CCPS de la compétence communautaire d'éveil musical à ses communes membres, la CCPS aura l'obligation de maintenir sa participation financière à la Ville, dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention, jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé entre les parties pour régler les conséquences de cette restitution.

ARTICLE 8 – DISPOSITIF DE SUIVI

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, à parité, de trois représentants de la CCPS et de trois représentants de la Ville.

Pour la CCPS, ces personnes sont les suivantes :

Président de la CCPS
Vice-Président en charge des finances
Vice-Président en charge de l'éveil musical

Pour la Ville :

Maire
Adjoint en charge des finances
Adjoint en charge de la culture

Le comité de suivi établit annuellement un rapport succinct sur l'application de la présente convention, au plus tard le 31 août de l'année N+1.

Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la CCPS, conformément à l'article L 5211-39 alinéa 1er du CGCT.

Les agents compétents de la CCPS et de la Ville pourront assister en tant que de besoin au comité de suivi.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1er octobre 2019. Elle prendra automatiquement fin en cas de dissolution de la CCPS.

Chaque partie pourra résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois. La résiliation prendra obligatoirement effet à la rentrée scolaire suivante, sous réserve du respect du préavis susvisé.

Dans l'hypothèse où la résiliation interviendrait à l'initiative de la CCPS, celle-ci devra maintenir sa prise en charge financière jusqu'au moment où un accord est conclu entre les parties, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 10 – AVENANT

Sauf clause expresse contraire, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

M. le Maire précise que, à la Communauté de Communes, trois enseignants sont en charge de l'éveil musical contre cinq précédemment. Il se trouve que ces trois enseignants, dans le nouvel organigramme de la Communauté de Communes, se trouvaient un peu à l'étroit dans leur mission d'éveil musical sur l'ensemble du territoire. Il ajoute que dans un même temps, Saverne a la chance d'avoir une école de musique extraordinaire dans tout ce qu'elle propose et offre comme enseignement artistique aux enfants, avec une volonté notamment du Directeur de l'Ecole de musique de construire des synergies entre l'éveil musical d'un côté, dans les écoles, et l'enseignement artistique exercé, de l'autre, à l'Ecole de musique. Il met en avant les compétences que peut apporter l'Ecole de musique dans les écoles et la possibilité de pouvoir intéresser un certain nombre d'élèves qui ne seraient pas forcément sensibilisés à la musique, parce qu'elle ne fait pas partie de leur culture familiale ou qui n'ont pas la chance de la rencontrer par ailleurs. Il souligne que l'Ecole de musique propose d'unir les compétences, les envies et la manière de travailler pour qu'elle puisse finalement elle-même apporter un éveil musical dans les écoles et faire profiter de sa compétence, de son savoir-faire et de sa manière de travailler aux écoles.

Il explique que la Communauté de Communes propose que l'Ecole de musique de Saverne soit chargée, pour son compte, d'assurer l'éveil musical moyennant financement par la

Communauté de Communes, dans le cadre de la convention proposée dans la délibération, à hauteur de 54 heures hebdomadaires.

Il signale que cela contribuera à améliorer la qualité de l'enseignement artistique et d'aller au-devant des élèves dans les écoles pour leur offrir un enseignement et un éveil à la musique de qualité. Il pense que le territoire va gagner encore véritablement en attractivité en proposant, dans le domaine culturel, quelque chose de particulièrement fort et intéressant dans la façon de travailler. Les écoles pourront bénéficier de la « force de frappe » de l'Ecole de musique. Pour lui, il s'agit d'une manière de mutualiser les moyens et les compétences en rappelant qu'il est partisan d'une telle mutualisation.

M. KREMER, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'éveil musical, souhaite fournir quelques précisions supplémentaires. Il indique que, dans le cadre de ses fonctions, il a particulièrement suivi ce dossier et que le rapprochement de ces trois agents chargés de l'éveil musical et l'Ecole de musique a été fait en parfaite intelligence, aussi bien avec les agents de la Communauté de Communes que l'Ecole de musique. Il tient à relever que les services support de la Communauté de Communes et de la Ville de Saverne, sous l'égide des élus, ont piloté ce dossier. Il précise que les trois agents n'ont émis aucune objection et que cela s'est fait en parfait accord avec eux. En outre, il affirme qu'il fallait le faire pour maintenir la qualité des services apportés aux élèves sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, puisque le périmètre des interventions a été étendu il y a deux ans à l'ensemble du territoire.

M. le Maire précise que la convention prévoit un compte-rendu annuel de ce qui est fait par l'Ecole de musique dans le cadre de cet éveil musical, car il s'agit bien de montrer aux 35 communes du territoire que la mission confiée à l'Ecole de musique est bien effectuée ; dans ce cadre, il est prévu un comité de suivi composé d'élus de la Communauté de Communes afin que les choses se passent en toute transparence. Il ajoute également que cette convention permettra d'anticiper la délibération à venir pour la création de trois nouveaux postes au sein de l'Ecole de musique sur lesquels seront mutés les trois agents de la CCPS, et l'engagement de la CCPS de financer 54 heures hebdomadaires. Il souligne que cette opération est budgétairement neutre pour la Ville de Saverne, mais qualitativement particulièrement appréciée.

M. HAEMMERLIN, relevant l'intérêt évident de travailler ensemble, demande s'il y a une obligation juridique de transférer le personnel et quel est l'intérêt de le faire, alors que l'éveil musical dans les écoles est une compétence facultative de la CCPS. Il trouve bizarre que la Communauté de Communes prenne une compétence pour finalement la sous-traiter à une commune membre, et suggère de laisser les trois personnes concernées à la CCPS, de les accueillir en toute intelligence dans les locaux de la ville, avec une refacturation des charges.

M. le Maire lui indique qu'il n'y a pas d'obligation juridique et que cette question s'est posée, tant du côté de la Ville, que du côté de la Communauté de Communes. Il précise que l'idée n'est pas que les trois personnes transférées fassent elles-mêmes uniquement l'éveil musical, mais de dire que l'équipe pédagogique de l'Ecole de musique se renforce de trois personnes supplémentaires, et met sa « force de frappe » et l'ensemble de ses compétences au service de l'éveil musical. Il ajoute que la mission confiée au Directeur de l'Ecole de musique est d'organiser l'éveil musical de façon intelligente et cohérente sur le territoire, avec trois personnes en plus, financée par la CCPS, via la compensation. Il note que cela sera fait sans doute de manière différente que jusqu'à présent, pas forcément avec des intervenants qui vont venir toutes les semaines et selon un emploi du temps régulier, mais des projets vont être proposés aux écoles.

Entre la mutualisation, deux ans après la démutualisation, la mise à disposition de personnel, les compétences du SDIS, M. HAEMMERLIN a du mal à s'y retrouver et estime que ce n'est pas clair pour les concitoyens. Il demande, comme il s'agit d'une compétence facultative, pourquoi la CCPS n'abandonne-t-elle pas celle-ci au profit de la Ville de Saverne qui fera l'éveil musical dans les communes qui le souhaitent.

M. le Maire explique que la vocation de la Ville de Saverne n'est pas de faire de l'enseignement musical dans les autres communes.

Il s'agit de cela pour M. HAEMMERLIN.

M. le Maire lui répond que non, car c'est pour le compte de la CCPS qu'elle le fait. Il rappelle qu'il a toujours été favorable à la mutualisation. Il ne pense pas que cela va perturber les administrés. Pour lui, les parents du territoire regardent la qualité de l'enseignement artistique, les moyens mis à disposition et la possibilité donnée aux jeunes dans les écoles d'avoir accès à un enseignement cohérent et qualitatif. Il ajoute que la modalité proposée permet de le faire de manière transparente. Il est d'accord avec M. HAEMMERLIN que le montage ne va pas forcément dans le sens de la construction des compétences communautaires et comprend qu'il puisse s'interroger, mais l'important, pour lui, c'est la finalité : avoir un enseignement artistique de qualité et cohérent pour tous. Il estime que la solution proposée semble être la plus facile à mettre en œuvre pour atteindre cette finalité.

M. LOUCHE votera contre ce point pour deux raisons. Sa première raison, comme l'a déjà évoqué M. le Maire, est la structure un peu compliquée de mutualisation et de redélégation de mutualisation, même si c'est la finalité qui est importante. Il pense que le sens général est un peu surprenant, mais, après en avoir discuté en commission, sait que transférer la compétence musicale complètement à la CCPS est un problème de fond qui n'est pas facile à résoudre. Il estime que ce point est perturbant à moyen et long terme et dommageable en termes de communication vis-à-vis des administrés. Le deuxième point qui lui pose soucis est le fait que la CCPS va rétribuer la Ville à hauteur de 54 heures par semaine. Il affirme qu'il est bien connu que dès qu'on récupère des personnes à gérer, il y a des frais avenants, comme cela a souvent été évoqué lors des discussions liées à la mutualisation des services RH et Finances. Pour lui, la gestion des trois personnes supplémentaires, dont les frais iraient dans la structure, et le fait de revendre une prestation exactement au tarif des heures faites semble minimiser le coût que va supporter la Ville de Saverne et dans l'état des finances de la Ville, il est dommage d'occulter cet élément de facturation.

M. le Maire conçoit l'aspect complexe du montage et signale que personnellement, il est favorable à une école de musique intercommunale qui gèrerait également l'éveil musical. Pour lui, aujourd'hui, les conditions ne sont pas réunies et il faut faire contre mauvaise fortune bon cœur et trouver la moins mauvaise solution pour permettre cet enseignement qualitatif. Il est d'accord que l'idée ultime serait d'avoir une école de musique intercommunale, ce qu'il a d'ailleurs proposé, mais qui n'a pas été souhaité, l'évolution institutionnelle du territoire se faisant sur le temps et peut-être qu'un jour on y arrivera, comme l'a d'ailleurs évoqué M. HAEMMERLIN concernant les équipements culturels. Quant à la gestion des trois agents, il peut être d'accord avec M. LOUCHE, mais il ne pense pas que les trois fiches de paye supplémentaires vont peser sur le travail des RH et représentent un coût tellement minime qu'il est prêt à dire que la Ville de Saverne le prend en charge pour le développement culturel du territoire. Il indique que le Centre de Gestion facture la fiche de paye établie pour certaines communes à 7 € par mois.

M. LOUCHE relève qu'au prix de la fiche de paye se rajoute le coût de l'absentéisme, car en cas d'absence d'un de ces agents, il sera tout de même payé et la prestation devra être assurée pour la CCPS.

M. le Maire souligne qu'il y a plus de trente enseignants à l'Ecole de Musique. Il ne conteste pas qu'il puisse y avoir un certain surcoût, mais il dit clairement, en défendant la culture à Saverne et sur le territoire, que pour pouvoir offrir l'éveil musical sur le territoire. Il estime qu'il y a tellement d'autres choses qui sont prises en charge sur lesquelles la discussion serait possible en termes de centralité de la ville, que celui-là ne lui semble pas important au regard des enjeux.

M. KREMER souhaite apporter une précision concernant le fait que les administrés ne s'y retrouvent pas par rapport à ce montage. Il dit que les administrés regardent le service et la réalité de ce qui se passe sur le terrain, que les élèves et surtout les enseignants qui bénéficient d'intervenants musicaux dans leur classe regardent l'intervenant présent qui mène un projet avec les élèves pour essayer d'apporter cette curiosité musicale aux élèves. Pour lui, c'est cela la réalité et les administrés ne s'intéressent pas au montage administratif. Il ajoute que les élèves sont là tous les jours et bénéficient de $\frac{3}{4}$ d'heure d'enseignement musical tous les quinze jours dans les écoles élémentaires et toutes les demi-heures toutes les semaines en école maternelle et c'est ce résultat que les administrés évaluent et jugeront, notamment lors des spectacles de fin d'année. Il termine en disant qu'à son sens c'est le véritable juge de paix pédagogique.

M. OURY abonde dans le sens de M. KREMER et ne comprend pas pourquoi cette opposition pour une question administrative. Il votera pour ce projet car c'est une chance pour les enfants de pouvoir acquérir une culture musicale, chance qu'il n'a pas eu quand il était jeune.

Suite à l'intervention de M. OURY, M. LOUCHE en profite pour préciser ses propos. Sur le fait que la culture est importante et en faire bénéficier les jeunes l'est également, il le rejoint entièrement sur ce projet. Mais en ayant monnayé ce service au prix exact de la main d'œuvre, la négociation financière n'a pas été faite. Même si les concitoyens observent le résultat concret, il estime qu'il est autour de cette table pour assurer une bonne gestion, alors que ce soir, on lui demande de voter pour une délibération qui annonce que la ville n'a rien à perdre. Il demande pourquoi il n'a pas été intégré à la délibération cette notion de surcoût et tient à pointer et à souligner que cela reflète un problème de gestion plus profond.

M. le Maire pense que la culture n'est pas un bien qui se monnaie et se rentabilise. Il a l'impression de se trouver dans une discussion de marchands de tapis. Il serait complètement d'accord s'il s'agissait de plusieurs dizaines de milliers d'euros, mais il est ici question de centaines d'euros. Il répète que cela n'est pas sa vision de la culture et qu'il est très fier de proposer que la Ville de Saverne prenne ce service tel qu'il est demandé par la Communauté de Communes. Il cite le spectacle « Young Arthur » présenté à l'Espace Rohan la semaine passée ; il indique qu'il avait les larmes aux yeux de voir sur scène des enfants qui chantaient de l'opéra baroque en anglais. Avoir réussi cette prouesse est pour lui exceptionnel. Par ce projet proposé par l'Ecole de musique, il veut essayer de rentrer dans cette logique d'éveil à la musique du plus grand nombre sur tout le territoire, et si cela doit coûter 100, 200 ou même 1 000 € par an à la Ville de Saverne, il l'assumera pleinement.

M. HAEMMERLIN fait savoir à M. OURY que lui non plus n'a pas bénéficié d'éveil musical parce que cela n'existait pas à l'époque dans le cadre scolaire. Il le regrette, mais ni lui, ni M. OURY n'en sont responsables. Il relève qu'il n'a pas entendu ce soir autour de la table des

personnes qui remettaient en cause le principe de l'éveil musical, il faut en être heureux, et dit à M. OURY que son inquiétude n'a pas lieu d'être, et sauf erreur de sa part, il pense que l'ensemble des conseillers est favorable au maintien de la prestation d'éveil musical sur le territoire. Par contre, et c'est sur ce point qu'il rejoint M. LOUCHE, cette prestation a un coût et demande qui va assumer ce coût, est-ce à la Ville de Saverne en totalité ou partiellement ? Il pense que c'est à la Communauté de Communes de l'assumer.

Il rejoint M. KREMER sur la visibilité, et précise que son propos sur ce point n'était pas destiné uniquement au montage et se pose la question sur le fameux « qui fait quoi », car il faut bien le reconnaître, pour le commun des mortels et même en tant qu'élu, il a du mal à le comprendre. Il ne pense pas que cette décision, même s'il en comprend le sens et l'intérêt pour les enfants, aille dans le bon sens par rapport aux compétences.

M. le Maire clôt le débat. Il pense que tout le monde autour de la table est favorable à l'éveil musical, mais tout le monde n'est pas favorable au même éveil musical. Il reste persuadé que la proposition d'un éveil musical porté par l'Ecole de musique permet d'offrir un autre éveil musical que celui-là. Il n'a aucun doute que la qualité de l'éveil musical réside dans ce mécanisme. Il trouve délirant d'entendre dire qu'une « bonne partie » du coût sera à la charge de la Ville de Saverne, alors qu'il s'agit de quelques centaines d'euros correspondant à l'édition de trois fiches de paye supplémentaires, sur 230 agents. Il est d'accord potentiellement d'avoir à remplacer ici et là un agent absent. Il rappelle que la convention prévoit le versement d'un équivalent de 54h de salaire à la Ville de Saverne, ce qui signifie que 99,9 % du coût sera assuré par la Communauté de Communes et assume complètement cette dépense supplémentaire minime. Il passe au vote en disant à chacun de prendre ses responsabilités et trouve ce débat un peu navrant.

M. LOUCHE signale que le taux d'absentéisme est de 3 600 €. Il indique à M. le Maire qu'il déforme ses propos et rappelle qu'il est d'accord sur le fond, mais estime que cet accord a été mal fait avec la Communauté de Communes, et c'est à ce titre, pour quelques milliers d'euros, en prenant en compte la charge salariale et l'absentéisme, qu'il votera contre.

M. le Maire se dit désolé et triste d'entendre cela et regrette ces comptes d'apothicaire, alors que le débat porte sur la culture. Il dit à M. LOUCHE qu'il a le droit de calculer de cette façon, mais ce n'est pas l'avenir qu'il veut construire pour Saverne, ce n'est pas l'avenir qu'il veut construire pour les enfants et ce n'est pas la culture qu'il veut défendre à Saverne et le territoire. Il ajoute qu'il est resté calme jusqu'à présent dans la discussion, mais ce calcul mesquin l'attriste au plus haut point. Il termine en affirmant : « vive la musique et la culture ! ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 11 juin 2019

après en avoir délibéré,

**décide par 28 voix pour, 1 abstention (M. HAEMMERLIN) et 2 voix contre
(M. LOUCHE et Mme M'HEDHBI)**

- a) de valider le principe et les termes de la convention de service partagé,
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service partagé avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire d'éveil musical, et tous documents y afférents.

2019-79 SOUTIEN EN PARTICIPATION : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA MANECANTERIE DES PETITS CHANTEURS DE SAVERNE

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association de la Manécanterie des Petits Chanteurs de Saverne organisera ses concerts d'été le 29 juin 2019 à l'église des Récollets à Saverne et le 30 juin à l'église Protestante Ste Adelphe de Neuwiller-les-Saverne.

Dans le cadre de la Charte des Associations, l'association a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier pour l'ensemble de ses activités en 2019.

L'association intervient régulièrement lors de diverses manifestations organisées par la Ville comme lors du concert événement « 1918 – l'homme qui titubait dans la guerre » à l'Espace Rohan.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 1 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 11 juin 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
(M. LOUCHE ne prenant pas part au vote)**

d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association de la Manécanterie des Petits Chanteurs de Saverne.

2019-80 SOUTIEN EN PARTICIPATION : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MOUVEMENT HUMANISTE ET FRATERNEL »

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association « Mouvement Humaniste Fraternel » créée en 2017 souhaite favoriser des points de rencontre et aider les gens à sortir de l'isolement dû entre autres à l'impact du monde numérique.

Dans le cadre de la Charte des Associations, l'association a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier.

En 2019, l'association a proposé 3 bals populaires (29 juin, 12 juillet, 17 août) sur la place du Général de Gaulle permettant la rencontre intergénérationnelle autour de la danse.

Le 8 novembre 2019, une conférence sur les aspects positifs et négatifs du numérique se déroulera au Château des Rohan.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 450 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 11 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 450 € à l'association « Mouvement Humaniste Fraternel ».

2019-81SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC DONAUESCHINGEN

M. SCHAEFFER présente le point.

- 1) L'association « AVF Pays de Saverne » sollicite une subvention concernant un déplacement à Donaueschingen qui s'est déroulé le 15 juin 2019 dans le cadre du jumelage.

Selon les critères en vigueur une subvention de **147 €** serait à verser (7 € x 21 membres).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 11 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 147 € concernant un déplacement à Donaueschingen le 15 juin 2019.

- 2) L'association « Rencontre-Amitié » sollicite une subvention concernant un déplacement à Donaueschingen qui s'est déroulé le 1^{er} juin 2019 dans le cadre du jumelage.

Selon les critères en vigueur une subvention de **231 €** serait à verser (7 € x 33 membres).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 11 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 231 € concernant un déplacement à Donaueschingen le 1^{er} juin 2019.

2019-82 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SCOUTS ET GUIDES DE SAVERNE »

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre des camps jeunes de l'association « Scouts et Guides de France », la section pionniers-caravelle de Saverne partira pour un séjour de quinze jours du 15 au 26 juillet 2019 dans le pays Basque à l'Abbaye de Belloc pour promouvoir la région savernoise et alsacienne, faisant ainsi découvrir les spécialités locales.

Il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder une subvention de 300 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du lundi 24 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 300 € à l'association « Scouts et Guide de Saverne ».

2019-83 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. le Maire présente le point.

I Subventions de fonctionnement selon critères

La Commission des Sports propose d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives selon les critères actuellement en vigueur.

L'Association Cycliste Savernoise percevrait la somme de 270,00 € répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 30,00 €
- Aide au bénévolat : 240,00 €

L'Association Badminton Club percevrait la somme de 990,00 € répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 750,00 €
- Aide au bénévolat : 240,00 €

L'Association Escrime Club percevrait la somme de 845,00 € répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 525,00 €
- Aide au bénévolat : 320,00 €

L'Association Envie de Bien Etre percevrait la somme de 993,80 € répartie comme suit :

- Frais de Salles extérieures : 993,80 €

L'Association Judo Club percevrait la somme de 5 340,00 € répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 3 000,00 €
- Aide au bénévolat : 800,00 €
- Section Sportive : 1 540,00 €

L'Association Sportive du lycée du Haut Barr percevrait la somme de 234,00 € répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 234,00 €

II. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Boxe Française Savate sollicite un soutien financier pour les frais de déplacement d'Aubin KIRCH à Chicago USA. La commission propose une aide de **300 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission des Sports du 17 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Motif	Montant
Association Cycliste Savernoise	Subvention fonctionnement	270,00 €

Association Badminton Club	Subvention fonctionnement	990,00 €
Association Escrime Club	Subvention fonctionnement	845,00 €
Association Envie de Bien Etre	Subvention fonctionnement	993,80 €
Association Judo Club	Subvention fonctionnement	5 340,00 €
AS Lycée du Haut Barr	Subvention fonctionnement	234,00 €
Association Boxe Française	Subvention exceptionnelle	300,00 €

RESSOURCES HUMAINES

2019-84-1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

1- Suppression-création suite aux avancements de grade et au départ à la retraite pour invalidité

- Pour permettre les nominations futures des agents dans leurs filières respectives, il est proposé de supprimer les postes occupés au tableau des effectifs et de créer les postes d'avancement de grade correspondants, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- Suite au départ à la retraite pour invalidité d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, il est proposé la suppression du poste.

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	2
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
C	Adjoint technique territorial 35/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	3
C	Adjoint technique territorial 34/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 34/35 ^{ème}	1
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 32/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe 32/35 ^{ème}	1
C	Adjoint territorial d'animation 31,9/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 31,9/35 ^{ème}	1
C	Adjoint territorial d'animation 10,13/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 10,13/35 ^{ème}	1
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	1

	35/35 ^{ème}	principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 31/35 ^{ème}	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 31/35 ^{ème}	1
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 35/35 ^{ème}	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 35/35 ^{ème}	3
B	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
B	Rédacteur 35/35 ^{ème}	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
B	Technicien 35/35 ^{ème}	Technicien principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
B	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
A	Attaché 35/35 ^{ème}	Attaché Principal 35/35 ^{ème}	1
Suppression pour mise à la retraite pour invalidité			
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		1

Mme PENSALFINI-RAMSPACHER relève la suppression d'un poste d'ATSEM, sans création en face et demande s'il va manquer un agent.

M. le Maire répond qu'il y a malheureusement une suppression de classe décidée par l'Education Nationale, étant entendu que si une classe venait à être créée, le poste sera recréé.

A la demande de M. HAEMMERLIN, le vote des deux points sera fait séparément.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 juin 2019,

après avis du Comité Technique du 24 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du tableau des effectifs par la mise à jour du tableau des effectifs par la création des nouveaux grades d'avancement et la suppression des grades devenant vacants à compter du 1^{er} septembre 2019.

2019-84-2 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

2- Création suite à la reprise du service de l'éveil musical de la CCPS

Pour permettre la nomination future de trois agents dans la filière culturelle, il est proposé de créer trois postes d'assistant territorial d'enseignement artistique à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Cat	Postes à créer	Temps de travail	Nb emplois concernés
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	20/20 ^{ème}	1
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	14/20 ^{ème}	1
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	20/20 ^{ème}	1

Les modalités de transfert du personnel sont détaillées dans une convention spécifique signée par la Ville de Saverne et la Communauté de Communes.

M. LOUCHE votera pour le transfert, car il s'agit d'un point purement technique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 juin 2019,

après avis du Comité Technique du 24 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité, moins 1 abstention (M. HAEMMERLIN)

d'approuver la modification du tableau des effectifs par la mise à jour du tableau des effectifs par la création des trois postes de la filière culturelle à compter du 1^{er} octobre 2019.

2019-85 MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

M. le Maire présente le point.

Il est proposé une actualisation de la délibération du 26 mars 2018 portant modification de la délibération 6 mai 2013 et du 23 mai 2005 instaurant le Compte Epargne temps.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

il est institué dans la collectivité de SAVERNE un compte épargne-temps, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2005.

Le 6 mai 2013, il a été procédé à une actualisation de la délibération du 23 mai 2005 instaurant le compte-épargne temps pour prendre en compte l'évolution des règles sur le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Le 26 mars 2018, il a été procédé à une mise à jour de la délibération du 6 mai 2013 actualisant la délibération du compte épargne-temps pour la prise en compte de l'évolution des règles sur le Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Il convient d'actualiser la délibération du 26 mars 2018 en autorisant l'indemnisation des jours de CET en cas de mobilité externe de la manière suivante :

I. Agents bénéficiaires

Tous les agents de la Ville de Saverne, titulaires et non titulaires, travaillant à temps plein ou à temps partiel, à condition d'avoir accompli au moins une année de services et d'être employé de manière continue, ouvrent droit au Compte Epargne Temps, **à l'exclusion** :

- des agents stagiaires : cependant, ceux qui disposaient, avant leur stage, d'un Compte Epargne Temps conservent leurs droits à congés mais ne peuvent pas les utiliser pendant leur stage
- les agents non-titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an
- les agents de droit privé (Contrats aidés, apprentis)
- des agents soumis à un régime d'obligation de services définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les agents du cadre d'emploi d'assistants d'enseignement artistique).

II. Constitution

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à **la demande expresse, écrite, et individuelle** de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report des jours de congés non pris au titre de :

- réduction du Temps de Travail – RTT
- congés annuels. : néanmoins, tous les agents doivent obligatoirement prendre au moins 20 jours de congés annuels.
- une partie des jours de repos compensatoires (récupération des heures supplémentaires).

Le nombre total de jours inscrits sur le CET **ne peut excéder 60** ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte Epargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

III. Utilisation

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés **uniquement sous forme de congés**.

IV. Changement d'employeur, de position ou de situation

- Décès d'un titulaire, de départ à la retraite pour invalidité, de licenciement pour inaptitude totale et absolue

En cas de décès d'un agent, de départ à la retraite pour invalidité, de licenciement pour inaptitude totale et absolue, les droits acquis au titre de son Compte Epargne Temps peuvent donner lieu à indemnisation des ayants droit ou de l'agent. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, sont précisés par catégorie statutaire et par arrêté.

Les montants sont à ce jour et en référence à l'arrêté du 28 novembre 2018 de :

- **75 €** pour les agents de catégorie C,
- **90 €** pour les agents de catégorie B,
- **135 €** pour les agents de catégorie A.

- Mutation et intégration directe

En cas de mutation et d'intégration directe, les droits acquis au titre du CET sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil. Les modalités d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET seront celles prévues dans la collectivité d'accueil. Par ailleurs, à la demande de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps peuvent donner lieu à indemnisation de manière forfaitaire (selon l'arrêté du 28 novembre 2018) à hauteur maximum de la moitié des jours acquis sur le compte.

- Mise à disposition et détachement

Les agents mis à disposition ou en détachement peuvent utiliser le CET avec l'autorisation de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil.

- Autres positions administratives

Les agents en position hors cadre, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ou en congé parental peuvent utiliser leur CET avec l'autorisation de la collectivité d'origine.

M. HAEMMERLIN n'émet pas d'objection sur le principe. Par contre, il relève que dans le paragraphe 4, 2^{ème} alinéa, il est écrit « qu'en cas de mutation et d'intégration directe, la gestion incombera à la collectivité d'origine » et indique qu'il a du mal à comprendre cette phrase. Il indique que si un collaborateur est muté, son compte CET est soldé, mais le fait que la gestion incombera à la collectivité d'origine va devenir une vraie usine à gaz.

M. le Maire explique qu'il s'agit de dire que l'agent qui quitte une collectivité n'emporte pas forcément son CET et certaines collectivités prévoient que le CET n'est pas transposable.

M. BURCKEL précise que la réglementation sur les CET a beaucoup changé pour être davantage favorable aux agents. Il dit que lorsqu'un collaborateur quitte une collectivité, il peut emmener son CET avec lui et il y a la possibilité entre les collectivités de faire un point financier sur la monétarisation du CET, ce qui se fait généralement en bonne intelligence et à titre gracieux. Il demande que soit rectifié le passage mentionné par M. HAEMMERLIN par « la collectivité d'accueil ».

M. le Maire propose l'adoption du point en précisant que la modification sera apportée à la délibération et qu'en cas de désaccord, le point pourra être abordé lors de la prochaine séance. Il précise que sans retour de la part des conseillers, la délibération sera validée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004
Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

vu la circulaire n° 10-007135D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

vu le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail mis en œuvre dans la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération en date du 12 février 2002,

vu l'avis préalable de la Commission Finance et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la proposition du Maire de modifier la délibération du 26 mars 2018 relative à l'actualisation des délibérations du 23 mai 2005 instaurant le Compte Epargne Temps et du 06 mai 2013, selon les termes suivants :

I. Agents bénéficiaires

Tous les agents de la Ville de Saverne, titulaires et non titulaires, travaillant à temps plein ou à temps partiel, à condition d'avoir accompli au moins une année de services et d'être employé de manière continue, ouvrent droit au Compte Epargne Temps, **à l'exclusion** :

- des agents stagiaires : cependant, ceux qui disposaient, avant leur stage, d'un Compte Epargne Temps conservent leurs droits à congés mais ne peuvent pas les utiliser pendant leur stage,
- les agents non-titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé (Contrats aidés, apprentis),
- des agents soumis à un régime d'obligation de services définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les agents du cadre d'emploi d'assistants d'enseignement artistique).

II. Constitution

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à **la demande expresse, écrite, et individuelle** de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report des jours de congés non pris au titre de :

- réduction du Temps de Travail – RTT

- congés annuels : néanmoins, tous les agents doivent obligatoirement prendre au moins 20 jours de congés annuels.
- une partie des jours de repos compensatoires (récupération des heures supplémentaires).

Le nombre total de jours inscrits sur le CET **ne peut excéder 60** ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

III. Utilisation

Le Maire précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés **uniquement sous forme de congés**.

IV. Changement d'employeur, de position ou de situation

- Décès d'un titulaire, de départ à la retraite pour invalidité, de licenciement pour inaptitude totale et absolue

En cas de décès d'un agent, de départ à la retraite pour invalidité, de licenciement pour inaptitude totale et absolue, les droits acquis au titre de son compte épargne temps peuvent donner lieu à indemnisation des ayants droit ou de l'agent. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, sont précisés par catégorie statutaire et par arrêté.

Les montants sont à ce jour et en référence à l'arrêté du 28 novembre 2018 de :

- **75 €** pour les agents de catégorie C,
- **90 €** pour les agents de catégorie B,
- **135 €** pour les agents de catégorie A.

- Mutation et intégration directe

En cas de mutation et d'intégration directe, les droits acquis au titre du CET sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil. Les modalités d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET seront celles prévues dans la collectivité d'accueil.

Par ailleurs, à la demande de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps peuvent donner lieu à indemnisation de manière forfaitaire (selon l'arrêté du 28 novembre 2018) à hauteur maximum de la moitié des jours acquis sur le compte.

- Mise à disposition et détachement

Les agents mis à disposition ou en détachement peuvent utiliser le CET avec l'autorisation de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil.

- Autres positions administratives

Les agents en position hors cadre, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ou en congé parental peuvent utiliser leur CET avec l'autorisation de la collectivité d'origine.

2019-86 PLAN DE FORMATION DES AGENTS – BILAN 2018 ET PREVISION 2019

M. le Maire présente le point.

Bilan du plan de formation 2018 des agents de la collectivité et prévisions 2019.

Ce document est joint en annexe.

M. HAEMMERLIN, faisant le lien avec le point 2019-87, constate qu'il y a une augmentation des accidents du travail avec arrêts de 30 % et que ceux-ci concernent principalement des atteintes ostéo-articulaires et musculaires. Il souhaite savoir si le plan de formation prévoit des formations gestes et postures.

M. le Maire affirme que ce type de formation est régulièrement dispensé.

M. OURY, Président du CHSCT, souhaite revenir sur les chiffres donnés et précise que pour éviter les accidents, chaque agent, chef de service et directeur de service apporte sa pierre à l'édifice dans le cadre du CHSCT qui fonctionne très bien et qui se réunit régulièrement. Il souligne qu'il est difficile de comparer des chiffres, car malheureusement, il y a des personnes fortes et des faibles, et que pour un même travail, une personne va être mal, l'autre pas. Il ajoute qu'en cas d'accident de travail, le CHSCT est informé et des solutions sont proposées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après présentation en Commission Finances et Ressources Humaines le 25 juin 2019 et en Comité Technique le 24 juin 2019,

le Conseil Municipal prend acte.

2019-87 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA SANTE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL (RASSCT)

M. le Maire présente le point.

Ce document est joint en annexe.

M. LOUCHE souligne que le document unique permettant d'identifier en amont les risques d'accidents du travail est mis à jour suite à des accidents identifiés avec analyse des causes et dans l'idée de faire avancer les choses, il existe la « pyramide de Bird » qui dit que plus on détecte des situations dangereuses, plus on supprime les causes d'accidents.

M. le Maire pense que le système peut toujours être amélioré et rappelle qu'il y a quelques années, il n'y avait pas de CHSCT, pas de document unique et qu'un gros retard à ce niveau-là a été comblé. Il souligne que ce document unique pourra être perfectionné et reconnaît qu'un travail important est fait. Il ne connaît pas ce mécanisme spécifique et s'il est utile, il n'y a pas de raison de ne pas le regarder de près.

M. OURY fait savoir que le CHSCT a fait le choix de la méthode « arbre des causes » plus efficace et plus rapide que la « pyramide de Bird ».

M. HAEMMERLIN demande quel est le type d'assurance pour les accidents du travail.

M. BURCKEL répond que la Ville cotise aux risques obligatoires et risques optionnels, c'est-à-dire l'accident du travail, le décès et les maladies professionnelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après présentation en Commission Finances et Ressources Humaines le 25 juin 2019 et en Comité Technique le 24 juin 2019,

le Conseil Municipal prend acte.

DIVERS

2019-88 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :
NEANT

2. de fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :
NEANT

3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :
NEANT

4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :
NEANT

5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :
NEANT

6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :
NEANT

8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :
NEANT

9. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Décisions prises :
NEANT

10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :
NEANT

11. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :
NEANT

12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :
NEANT

13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €.

Décisions prises :
NEANT

14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :
NEANT

15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000 €.

Décisions prises :
NEANT

16. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :
NEANT

17. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :
NEANT

18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2 000 000 €).

Décisions prises :

NEANT

19. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

Avant de passer à la question d'actualité, M. le Maire passe la parole à M. SCHAEFFER pour rappeler le spectacle d'été.

M. SCHAEFFER informe que la première du spectacle d'été approche et rappelle que c'est un projet de la Ville de Saverne et de son Comité des Fêtes. Il remercie tous les élus d'avoir soutenu ce projet depuis le début. Comme M. le Maire l'a déjà dit, il mentionne l'invitation qui pourra être échangée contre un billet à l'Office de Tourisme. Il signale que le projet est prêt sur le plan artistique et organisation, il ne manque plus que le public. Il ajoute que ce projet concerne les forces vives de Saverne et des environs, avec une centaine d'acteurs et de figurants, tous bénévoles, avec 300 costumes et entraînera une grande partie du secteur associatif qui a aidé à monter le projet, dont l'Orchestre d'Harmonie qui a enregistré la bande-son, avec les Petits Chanteurs de Saverne et la Chorale Concordia et qui vont aider à animer tous les soirs la place du Général de Gaulle pour passer un bon moment et aller ensuite dans le parc pour assister au spectacle d'une durée de 1h50. Il donne rendez-vous à tous, l'été à Saverne sera non seulement chaud, mais aussi féérique et historique. Il remercie les 25 % d'élus du Conseil Municipal qui participent au spectacle, en tant qu'acteur ou figurant, et trouve cela génial.

QUESTIONS ORALES

M. HAEMMERLIN, concernant la mise en place de la verbalisation des petites incivilités sur Saverne, pour les chewing-gums, les déjections canines et les mégots, demande quel est le nombre des amendes faites depuis son instauration.

M. le Maire indique que pour l'instant on est encore dans la phase de prévention. Il en profite pour signaler que les cendriers vont être mis en place au courant de la semaine et qu'à partir de ce moment, il n'y aura plus de tolérance sur l'aspect des mégots. Il souhaitait attendre que les moyens soient donnés aux personnes pour pouvoir jeter les mégots dans les cendriers, mais à partir de la semaine prochaine, pour les mégots jetés par terre, la verbalisation sera de 68 €. Il ajoute que pour les déjections canines, les verbalisations sont faites quand cela est possible, en précisant que les caméras sont de plus en plus utilisées. Il indique que quelques verbalisations ont été faites et que les gens doivent savoir qu'il n'y a plus d'impunité. Concernant les chewing-gums, il signale qu'on est également en phase de prévention, mais qu'à un moment, il faudra passer à la phase répressive.

Il souhaite à tous un bel été et clôt la séance à 22h15.